



**Procès-Verbal
Du Conseil Municipal
Du 7 mars 2023 à 20h00**

<u>CONVOQUES :</u>	<u>PRESENTS :</u>	<u>EXCUSES :</u>	<u>REPRESENTE PAR :</u>
Olivier DELMER	X		
Elisabeth LONGUEVILLE	X		
Alain BERNHEIM	X		
Annie COURTIER	X		
Pietro SIROLLI	X		
Brigitte MICHALLET		X	Alain BERNHEIM
Bertrand COSSOUX	X		
Magali SZESTAK	X		
Jean-Pierre PIERRAIN	X		
Santine D'ANASTASIO	X		
Gérard ESPINERA		X	
Annie SIROLLI	X		
Cyprien CECCALDI		X	
Audrey LINGLAIN	X		
Jérôme GREMEZ		X	Annie COURTIER

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Delmer qui déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus présents ou absents. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur Alain BERNHEIM est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2022
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- Approbation du compte administratif 2022 – budget communal
- Approbation du compte de gestion 2022 – budget communal
- Attribution d'une indemnité de fonction à une conseillère municipale déléguée
- Cession de parcelles communales boisées
- Approbation d'une convention pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal avec la commune de Boissettes
- Renouvellement de la convention unique 2023 avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne
- Approbation de la modification du périmètre du SDESM
- Autorisation de signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les Communes membres
- Questions et informations diverses

Approbation du compte rendu du Procès-Verbal du 29 novembre 2023

Aucune observation n'est formulée.

Adopté à l'unanimité.

Pris acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire



**Procès-Verbal
Du Conseil Municipal
Du 7 mars 2023 à 20h00**

DELIBERATIONS

D-2023-03-01 : Approbation du compte administratif 2022 – budget communal

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 de la commune dont les résultats sont les suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022		Dépenses	Recettes	Recettes - Dépenses
REALISATIONS 2022	Section de fonctionnement	986 132.39	1 306 735.27	320 602.88
	Section d'investissement	665 749.97	369 098.72	-296 651.25
REPORTS 2021	Section de fonctionnement	0.00	614 334.33	614 334.33
	Section d'investissement	0.00	44 165.01	44 165.01
TOTAL	Réalisations + Reports	1 651 882.36	2 334 333.33	682 450.97
RESTES A REALISER Report en 2022	Section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Section d'investissement	309 708.04	307 962.00	-1 746.04
	Total	309 708.04	307 962.00	-1 746.04
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	986 132.39	1 921 069.60	934 937.21
	Section d'investissement	975 458.01	721 225.73	-254 232.28
	Total cumulé	1 961 590.40	2 642 295.33	680 704.93

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernheim, adopte à l'unanimité, le compte administratif 2022 de la commune.

D-2023-03-02 : Approbation du compte de gestion 2022 – budget communal

Le compte de gestion 2022, tenu par le comptable public, strictement conforme au compte administratif 2022 de la commune, est adopté à l'unanimité.

D-2023-03-03 : Attribution d'une indemnité de fonction à une conseillère municipale déléguée

Par arrêté n° ARH-2023-02-03 du 3 mars 2023, Monsieur le Maire a attribué une délégation de fonction à Madame Annie SIROLLI, en tant que conseillère déléguée, et propose de lui verser mensuellement, à compter du 15 mars 2023, une indemnité de fonction au taux de de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

La nouvelle indemnité proposée et le nouveau tableau récapitulatif des indemnités des élus ci-après, à compter du 15 mars 2023, sont adoptés à l'unanimité.



Procès-Verbal
Du Conseil Municipal
Du 7 mars 2023 à 20h00

Elus	Taux maximum réglementaires	Taux appliqués	Indemnités brutes en €
Maire	51.60%	38.80%	1 561.90 €
1er adjoint	19.80%	18.30%	736.67 €
2ème adjoint	19.80%	18.30%	736.67 €
3ème adjoint	19.80%	18.30%	736.67 €
4ème adjoint	19.80%	18.30%	736.67 €
Conseillère déléguée		6.00%	241.53 €
Conseillère déléguée		6.00%	241.53 €
TOTAL			4 991.65 €

D-2023-03-04 : Cession de parcelles communales boisées

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les bois possédés par la commune ne sont pas exploités et n'apportent aucune recette mais occasionnent des dépenses d'entretien, voire des sinistres en raison de la chute d'arbres.

Ces parcelles, étant contigües à celles existantes de la Région Ile de France, elles seraient alors entretenues et le patrimoine boisé régional seraient plus homogène à gérer.

Il propose donc au conseil municipal de céder treize parcelles, d'une surface totale de 20 ha 29 a et 27 ca, à la Région Ile de France, représentée par l'Agence des Espaces Verts/Ile de France Nature, pour un euro symbolique.

Adoptée à l'unanimité

D-2023-03-05 : Approbation d'une convention pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal avec la commune de Boissettes

Madame Szeszak présente une nouvelle convention de fonctionnement, notamment financière, pour la gestion du scolaire et du périscolaire du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) entre les communes de Boissise-la-Bertrand et Boissettes. Les dépenses de fonctionnement sont réparties en fonction du nombre d'enfants de chaque commune, au 1^{er} janvier de l'année. Les dépenses d'investissement sont à la charge de la commune de Boissise-la-Bertrand.

Madame Courtier précise qu'il convient de modifier la convention dans la mesure où les conseils d'école ont lieu trois fois par an et non pas deux fois.

Adoptée à l'unanimité.

D-2023-03-06 : Renouvellement de la convention unique 2023 avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne

Madame Courtier rappelle qu'il s'agit d'une convention, non obligatoire, renouvelable annuellement.

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Ces missions portent sur des d'activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

A l'unanimité, le Maire est autorisé à signer la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

D-2023-03-07 : Approbation de la modification du périmètre du SDESM

Monsieur le Maire demande à approuver l'adhésion au SDESM de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun.

Adoptée à l'unanimité.



**Procès-Verbal
Du Conseil Municipal
Du 7 mars 2023 à 20h00**

D-2023-03-08 : Autorisation de signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les Communes membres

La convention territoriale globale (CTG) proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est le nouveau cadre contractuel de relations partenariales entre la CAF et les collectivités sur le territoire national.

Mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, elle permettra à la CAMVS et aux communes signataires de bénéficier de subventions pour différents projets de services aux familles.

Adoptée à l'unanimité.

Questions et informations diverses

Monsieur Delmer lance un appel à candidature pour participer à un groupe de travail sur le sport à la CAMVS afin de mener une réflexion de fond sur l'avenir du sport à la CAMVS. Monsieur Cossoux se porte volontaire.

Monsieur Delmer signale la fin du réseau cuivre de téléphonie dont Orange est propriétaire en janvier 2025 pour la commune et en 2030 au niveau national.

Actuellement sur la commune, 98 % des logements sont éligibles à la fibre et environ 200 lignes « cuivre » sont encore actives. La solution GSM ou satellite reste une alternative.

Monsieur Sirolli précise qu'une information sera diffusée par Orange aux administrés.

Madame Courtier demande un retour des articles pour le prochain Boissise Mag' à la date du 24 mars 2023 et informe de nouveaux horaires pour la déchetterie et la réouverture de la Brasserie des Grottes le 17 mars 2023 pour la Saint Patrick.

En l'absence de Madame Michallet, Madame Courtier rappelle les événements à venir : une soirée antillaise le 18 mars 2023, un défilé de mode le 22 mars 2023 à 19h30 à la Recellerie, un nouveau nettoyage des bois le 25 mars 2023 à 9h00, un spectacle poétique le 25 mars 2023 à 20h00, une réunion publique « Prévention, Sécurité » le 31 mars 2023 à 19h00 à la Recellerie.

Madame D'Anastasio informe ne plus faire partie du bureau du comité des fêtes.

Madame Sirolli invite à prendre connaissance d'un article sur les enfants dans le journal communal de Boissettes. Elle liste les projets et ateliers en cours avec les enfants : visite du site de la Marine le 8 mars 2023, préparation d'affiches sur les incivilités, rencontre avec les résidents de l'EHPAD Les Bruyères le 29 mars 2023, organisation d'un grand loto avec les CMI/CM2, atelier Voile le 19 avril prochain, toujours en avril, atelier portant sur le fonctionnement de la Mairie, du Sénat et Assemblée Nationale.

Monsieur Pierrain ajoute qu'une visite du musée de la gendarmerie à Melun serait possible.

Monsieur Sirolli alerte sur le manque d'eau dans la nappe de Champigny.

Monsieur Pierrain informe que toutes les déchetteries du Smitom sont désormais accessibles avec la carte.

Le ramassage des déchets verts reprend le 14 mars 2023.

Une nouvelle campagne va être lancée pour la mise à disposition de bacs de compostage, à prix symbolique.

En 2024, un troisième bac devrait être destiné à la collecte des déchets organiques (épluchures, légumes, ...).

Une réflexion est en cours pour la réorganisation des ramassages, sans évolution des coûts.

Monsieur Pierrain incite à participer à une soirée caritative organisée par Lafamisol le 14 avril prochain à Pringy. Cette association doit faire face à de plus en plus de demandes alors que les subventions reçues n'augmentent pas suffisamment.

Madame Szeszak informe que les comptes du RPI pour l'année 2022 sont arrêtés et communiqués à la commune de Boissettes pour validation et remboursement.

Monsieur Delmer informe de l'installation de l'antenne relai, d'essais en cours et de la mise en service prochainement.

Monsieur le Maire regrette les difficultés rencontrées lors du recensement de la population et déplore l'augmentation du nombre des « non recensés ». L'enquête de recensement permet à l'INSEE de réaliser des statistiques mais en dépendent aussi les dotations perçues par la commune.

Date du prochain Conseil Municipal : Mardi 4 avril 2023 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Olivier DELMER



Le secrétaire de séance,
Alain BERNHEIM